Eaux de Marseille

Objet : Dispositions relatives à l'Entretien des abords du canal

Monsieur le Maire
de la Commune de VENTABREN
Hôtel de Ville
17, Grand Rue
13122 VENTABREN

N/Réf. : E.M. N° 02. 1024 GAB/DG

Marseille, le 07 JUIN 2002

Affaire sulvie par Monsieur G. HERADES
✆ 04.42.50.16.45

A l'attention de Monsieur ARMAGANIAN (Service de l'Urbanisme)

Monsieur le Maire,

Nous vous confirmons les positions développées par notre collaborateur Monsieur HERADES à propos des points suivants :

- 1. PONTS DE FRANCHISSEMENT DU CANAL DE MARSEILLE

L'entretien, la gestion des ponts de franchissement du canal relèvent de la responsabilité des propriétaires de ces ouvrages, à savoir les communes pour ce qui concerne les voies communales, la DDE pour les voies départementales.

- 2. ENTRETIEN DES RUISSEAUX ET EXUTOIRES DES BASSINS VERSANTS

Le canal de Marseille est équipé de passages inférieurs (dalots, ponceaux) permettant l'évacuation des eaux de ruissellement des bassins versants. Nous veillons, par un entretien régulier, au bon état de ces passages inférieurs. Par contre, les ruisseaux et exutoires réceptionnant les eaux de ruissellement relèvent de la responsabilité des propriétaires des terrains concernés ou des Voiries Municipales ou Départementales.

- 3. ZONE NON AEDIFICANDI

Le retrait à observer est de 4 mètres des limites du Domaine Foncier du Canal de Marseille et de 10 mètres de la maçonnerie externe du piedroit du canal.

.../...

SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE
25, RUE EDOUARD DELANGLADE - B. P. 29 - 13254 MARSEILLE CEDEX 06
Tél. : 04 91 57 60 60 / Fax : 04 91 57 61 99 / E-MAIL : accueil@eauxdemarseille.fr
SA AU CAPITAL DE 7 210 440 € / TVA F. R. 19 057 808 180 / RC MARSEILLE B 057808180 / SIRET 05780615D 00017 / APE 410 Z

- 4. PISTE D'EXPLOITATION DU CANAL - QUARTIER DE PEYRE PLANTADE

La piste d'exploitation du canal est empruntée par les riverains du quartier qui ont édifié des constructions sans disposer de chemin d'accès ou bénéficier d'une servitude, voire d'une autorisation.

L'entretien de la piste consiste actuellement à combler les excavations les plus importantes et à maintenir son état compatible avec les besoins du service.

Sur votre demande, notre Service Contentieux et Foncier peut accorder à la commune, un permis d'occupation précaire et révocable pour formaliser l'utilisation par les riverains de la piste d'exploitation de canal.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Le Chef du Service Entretien
Direction des Exploitations de Marseille,

G. AGRESTI-BIAGI